|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 5 mars 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 85**TSAG/RS+41 22 730 5860+41 22 730 5853tsbtsag@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT);- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications en vue d'approuver le projet de révision de l'Annexe A de la Recommandation UIT-T A.23, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, le20 juin 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), j'ai l'honneur de vous informer que ledit Groupe, qui se réunira du 17 au 20 juin 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de révision de l'Annexe A de la Recommandation UIT-T A.23 (Guide pour la coopération entre l'UIT-T et le JTC 1 de l'ISO/CEI) mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de révision de l'Annexe A de la Recommandation UIT-T A.23 proposé pour approbation.

3 La Recommandation UIT-T A.23 est un texte commun à l'UIT-T et au JTC 1 de l'ISO/CEI, qui doit donc être approuvé aussi bien par l'UIT-T que par le JTC 1 de l'ISO/CEI. Le projet de texte révisé a été déterminé lors de la réunion de juin 2013 du GCNT. Il a été approuvé par le JTC 1 de l'ISO/CEI en novembre 2013, moyennant quelques changements tenant compte de récentes modifications apportées aux Directives du JTC 1. Ces changements ont été intégrés dans la version qui devrait être approuvée par le GCNT à sa réunion de juin 2014.

4 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de texte révisé qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

5 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard le **5 juin 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de révision de l'Annexe A de la Recommandation UIT‑T A.23 aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de Recommandation révisée.

6 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, du projet de révision de l'Annexe A de la Recommandation UIT-T A.23 lors de la réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, une séance plénière se tiendra **le 20 juin 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

7 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications seront disponibles dans la Lettre collective 2/TSAG.

8 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

annexe 1
(de la circulaire tsb 85)

Résumé et localisation du texte

Projet de révision de l'Annexe A de la Recommandation UIT-T A.23
TSAG – R 2 – F: <http://www.itu.int/md/T13-TSAG-R-0002/>

Résumé

L'Annexe A de la Recommandation UIT-T A.23 contient un ensemble de procédures de coopération entre l'UIT-T et le JTC 1 de l'ISO/CEI. Elles constituent un outil de référence didactique destiné aussi bien aux responsables qu'aux participants aux travaux effectués en coopération.

Cette révision tient compte des changements intervenus dans les deux organisations depuis l'approbation de la dernière version en 2010.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_